



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

activités de plein air

Question écrite n° 2654

Texte de la question

M. Michel Meylan attire l'attention de Mme le secrétaire d'Etat au tourisme sur la profession de conducteur de chiens attelés. Les professionnels conducteurs de chiens attelés sont confrontés à deux difficultés. D'une part, l'absence de brevet reconnaissant leur capacité professionnelle met en péril l'avenir de cette profession, car faute de titre de qualification professionnelle, il n'est pas possible de garantir le niveau de qualité des prestations offertes au public. D'autre part, les règlements sanitaires et vétérinaires rigoureux empêchent de fait l'installation d'élevages de chiens de traîneaux dans les stations fortement urbanisées, comme celle du pays du Mont-Blanc, alors même qu'il existe une demande des touristes pour être conduits en traîneaux à chiens. En outre, le développement de cette activité permettrait de suppléer les motoneiges dont l'utilisation a été restreinte pour protéger l'environnement. Il demande au ministre les dispositions qu'elle compte prendre pour répondre aux attentes des professionnels conducteurs de chiens de traîneaux.

Texte de la réponse

La question de la reconnaissance des qualifications professionnelles des personnes qui conduisent des attelages de chiens moyennant une rémunération a déjà été évoquée auprès des pouvoirs publics par les organisations syndicales des intéressés, qui ont proposé des solutions divergentes. Tous les partenaires de ce secteur ont été invités à se rapprocher en vue de proposer conjointement au ministère de la jeunesse et des sports la reconnaissance d'un diplôme que leur fédération pourrait délivrer. S'agissant de l'implantation des élevages de chiens de traîneaux, il est précisé à l'honorable parlementaire que la procédure des installations classées s'applique à la création de tels élevages pour des raisons de prévention de nuisances ; ainsi, les élevages comprenant de 9 à 49 chiens sont soumis à une procédure déclarative, ceux comprenant plus de 49 chiens à une procédure d'autorisation.

Données clés

Auteur : [M. Michel Meylan](#)

Circonscription : Haute-Savoie (3^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2654

Rubrique : Tourisme et loisirs

Ministère interrogé : tourisme

Ministère attributaire : tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 septembre 1997, page 2847

Réponse publiée le : 22 décembre 1997, page 4831